



Délibération du Conseil Communautaire

Le 28 septembre 2022, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle des fêtes de Montagrier sous la Présidence de Monsieur Didier Bazinet, Président, à la suite de la convocation adressée le 21 septembre 2022 conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des collectivités territoriales.

Nombre de membres titulaires en exercice du Conseil Communautaire	58	
Titulaires présents	48	Allain Tricoire – Jean-Pierre Prigul – Bernadette Bazinet – Janick Laville – Jean-Didier Andrieux – Pascal Devars – Lisa Boyer – Monique Boineau-Serrano – Jean-Pierre Prunier – Murielle Cassier Didier Bazinet – Michel Desmoulin – Yves Mahaud – Philippe Bogaert – Alfred Gonnard – Jean-Marcel Beau – Daniel Bonnefond – Bruno Limerat – Ludovic Gillaizeau – Francis Lafaye – Clément Lemercier – Gilles Mercier – Nicolas Platon – Catherine Bezac-Gonthier – Laurent Casanave – Christine Laurent – Gilbert Pezon – Catherine Esculier – Romain Perruchaud – Bernard Saint Martin – Christophe Rossard – Jean-Pierre Chaumette – Pierre Guigné – Francis Duverneuil – Virginie Mouche – Jean-Pierre Paretour – Joël De Luca – Gérard Caignard – Fabrice Boniface – Brigitte Pourtier – Philippe Dubourg – Priça Mortier – Pierre Janaillac – Joëlle Saint Martin – Marion Lafaye – Régis Defraye – Patrick Lachaud – Muriel Morlion
Suppléant présent	1	Géry Denis – Commune de Paussac et St Vivien
Titulaires absents	9	Christine Berthé – Corinne Ducoup – Philippe Boismoreau – Joël Constant – Philippe Chotard – Jean-Claude Arnaud – Julie Bordet – Denis Ferrand – Edwige Badel
Procurations	5	Corinne Ducoup à Jean-Pierre Prunier Philippe Boismoreau à Francis Lafaye Joël Constant à Bruno Limerat Jean-Claude Arnaud à Didier Bazinet Edwige Badel à Pierre Janaillac

DELIBERATION N° 2022 / 156 : (code nomenclature /3.5)**DATE : 28 Septembre 2022****RAPPORTEUR : Patrick Lachaud****OBJET** : Réalisation de la promesse de vente suite à l'expiration du crédit-bail signé entre la CCPR et la SARL Morisset

Le 31 juillet 2007, la Communauté de communes du Verteillacois avait consenti un crédit-bail à la société Morisset pour un bâtiment situé au lieu-dit « Au Pontis Sud Est » sur la commune de Verteillac. Le bien appartenant à la Communauté de communes du Verteillacois, la CCPR en est devenue propriétaire lors de la fusion en 2014.

Pour des raisons liées à son activité, la société Morisset avait souhaité prolonger la durée du bail et réviser en conséquence le loyer mensuel acquitté.

Par délibération en date du 2 avril 2015, le Conseil communautaire avait accepté de prolonger le crédit-bail de 56 mois à compter du 30 avril 2015 et de diminuer le loyer. Cependant, pour des raisons comptables et administratives, à la demande du notaire chargé de la rédaction de l'acte, il avait été demandé au Conseil du 17 décembre 2015 de porter par avenant la prolongation du bail à 89 mois à compter du 30 avril 2015, soit une fin du bail fixée à septembre 2022. Cette demande avait été approuvée par le Conseil.

L'article 6 du Titre 3 relatif aux conditions particulières du contrat de crédit-bail signé le 18 décembre 2015 précise qu'à l'issue du bail la vente doit être régularisée par acte authentique.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire d'acter la cession du bien à la SARL Morisset et de désigner l'Etude notariale située à Mussidan, pour rédiger les formalités liées à cette vente.

- Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Autorise le Président à acter la cession du bien à la SARL Morisset ;
- Autorise le Président à désigner l'Etude notariale située à Mussidan, pour rédiger les formalités liées à cette vente.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité

ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS POUR EXPEDITION CONFORME

Décision du Conseil Communautaire :

Votes pour : 54

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Signé électroniquement le 30/09/2022 à 19:10
par Didier BAZINET

